



LIGUE DES ALPES DE BASKETBALL

30 cours de la Libération 38100 GRENOBLE

Tel 04 76 49 03 96 – Fax 04 76 49 66 52

E-mail : basket-alpes@wanadoo.fr

Site : <http://www.ligue-alpes-basket.fr>



REUNION du Lundi 21 juin 2010

PV – 2

PROCHAINE REUNION : LUNDI 28 JUIN 2010

Présents : SERVAGE Marie-Noëlle - BARBIER Claude - CASSET Serge - GEYNET Joël - GROS Patrick - GUIONNEAU Catherine - MAGLI Gérard - PIESVAUX Jacqueline - ROUSSEAU Pierre

Excusés : ALBISER Jean-Louis - ALESSANDRINI Emile - BERGER Stéphane - CAMPISI Gérard - GENOUD Christian - GRANGE Chantal - GRANGE Sonia - MORIN Philippe - POINAS Dominique - VACHER Benoît

Assistent : BLANCHARD Jean-Yves - CROSETTO Georges

Consulter notre site Internet sur <http://www.ligue-alpes-basket.fr>

- S E C R E T A R I A T -

PERMANENCES

Lundi 13h30 / 21h30 - Mardi, Mercredi et Jeudi 9h / 17h - Vendredi 9h / 12h

COURRIER FFBB

Secrétariat Général

- Rapport Moral 2010, programme de l'AG, Ordre du jour AG et modifications des règlements

Commission Juridique

- Création Union Savoie Jeunes basket composée d'Aix Maurienne SB, Cognin la Motte SB et US La Ravoire Challes Basket, numéro d'affiliation : 0173U90
- Renouvellement Union Aix Maurienne Cognin La Motte 73 composée d'Aix Maurienne SB et Cognin La Motte SB, numéro d'affiliation : 0173U95

COURRIER COMITES

ISERE
SAVOIE
HAUTE-SAVOIE

- PV n°2 du 15 JUIN 2010
- PV n°1 du 14 JUIN 2010
- PV n°1 du 14 JUIN 2010

COURRIER CLUBS

ANDANCE ANDANCETTE BASKET
BC SAINT JULIEN EN GENEVOIS
BC NOVALAISE
AG TAIN TOURNON BC
AS CHAVANAY BASKET

Concerne mutation
Invitation Assemblée Générale du 25 juin 2010
Invitation Assemblée Générale du 18 juin 2010
Invitation Assemblée Générale du 25 juin 2010
Changement de correspondant :
Corinne BALBERINI
1, Route des Chais
38550 CLONAS SUR VAREZE
06 30 86 40 95
basket-chavanay@hotmail.fr

COURRIER DIVERS

DRJSCS

Résultats étude insertion professionnelle des diplômés du sport
Réunion de travail

Commission Sportive.....PV – 2

COURRIER

SEYSSEL SUR RHONE

Demande à descendre en Excellence Féminine est remplacée par
ANNEYRON 2^{ème} de la Poule du Champion.

MONTEES, DESCENTES

La FFBB a octroyé à la Ligue une 2^{ème} montée en NM3.

En conséquence :

EYBENS POISAT monte en NM3
SEYSSINET NOYAREY est repêché en PNM
CRAN PRINGY est repêché en EM
CRAN PRINGY ² peut accéder à la PEM
COGNIN LA MOTTE est repêché en PEM après refus du repêchage de
ANDANCE-ANDANCETTE

En féminine :

La 2^{ème} montée en NF3 concerne BASKET VALLONS DE LA TOUR qui monte en NF3.

En conséquence : BC NORD ARDECHE est repêchée en PNF
PIERRELATTE est repêchée en EF

SEYSSEL a demandé à rétrograder en EF pour prendre la place d'ANNEYRON.

En conséquence : ANNEYRON 2^{ème} en EF de la Poule du Champion monte en PNF puisque l'équipe classée dernière ne peut être repêchée.

LA RAVOIRE CHALLES ne désire pas repartir en Ligue. Aussi en EF elle est remplacée par FAVERGES DOLOMIEU repêchée après refus de repêchage de BASKET OLYMIQUE SAVOIE ².

INDISPONIBILITES DE GYMNASSE

Vos indisponibilités doivent être signalées en urgence à la Ligue afin d'être prises en compte.

Date limite : 30 juin 2010.

Commission Juridique.....PV – 2

SECTION DISCIPLINE

DOSSIER N° 15	Réunion du : 21 juin 2010	PV N° 2
	Rencontre : US Aubenas / Annemasse BC	
	Catégorie : Cadets 2 ^{ème} division	du 08/05/2010

Motifs invoqués : Incidents lors de rencontre

Rapports produits par : les délégués de la Ligue des Alpes, le responsable de salle, la Présidente du Club d'Annemasse, le 1^{er} arbitre.

Examen quant au fond :

Vu les dispositions des Articles 602 à 609 du Règlement Officiel de la FFBB ;
Après examen des pièces du dossier ;

- Attendu qu'au cours de la demi-finale du Championnat des Alpes Cadets 2^{ème} division opposant US Aubenas à Annemasse BC, match ayant eu lieu le 8 mai 2010 à Bourg de Péage, club organisateur de la demi-finale, des incidents entre spectateurs auraient eu lieu dans les tribunes ;

- Attendu que la Présidente de la Ligue des Alpes a saisi la commission Juridique afin d'ouvrir un dossier disciplinaire et d'établir les différentes responsabilités ;
- Attendu qu'au cours du match les délégués de la Ligue, Monsieur Jean-Louis ALBISER et Madame Chantal GRANGE, auraient été témoins de comportements anormaux de la part de deux personnes dans les tribunes ;
- Constatant que les deux personnes citées ci-dessus paraissaient de plus en plus virulentes et jusqu'à faire des bras d'honneur aux supporters adverses ;
- Constatant que ces deux personnes figuraient parmi les supporters du Club d'Annemasse mais qu'ils n'ont pu être identifiés ;
- Constatant que la Présidente d'Annemasse BC, dans son rapport, précise qu'elle n'était pas présente au match et qu'elle n'a pu identifier les supporters de son club qui seraient à l'origine de ces incidents ;
- Constatant que Madame Chantal GRANGE, déléguée de la Ligue des Alpes a demandé au responsable de l'organisation d'intervenir auprès de ces deux personnes ;
- Constatant qu'elle a demandé aux arbitres d'arrêter le match et à ces deux personnes de quitter la salle afin de faire revenir la sérénité dans la salle et que le match ne reprendrait qu'à cette condition ;
- Constatant que lorsqu'elle leur a demandé de quitter la salle, elle se fit insulter, mais devant la fermeté de la déléguée, ils allèrent, non sans mal, devant la sortie de la salle sans toutefois en sortir ;
- Constatant que le calme revenu le match a repris et s'est terminé sans autre incident ;
- Constatant que dans son rapport, le responsable de l'organisation précise qu'un des responsables de la Ligue lui a demandé d'aller calmer ces deux personnes ce qu'il a fait en mettant quelques membres de son club entre les groupes de supporters ;
- Constatant que Madame Chantal GRANGE a décidé d'elle-même d'intervenir afin de faire revenir la sérénité ce qui fut fait bien que ce n'était pas son rôle ;
- Constatant que le club organisateur avait un responsable de salle mais pas de service d'ordre suffisant et portant un signe distinctif apparent (Article 610.2 des règlements généraux de la FFBB) ;
- Considérant que la Ligue des Alpes, organisatrice des demi-finales Cadets 2^{ème} division, n'a pas précisé expressément aux clubs organisateurs de prévoir un service d'ordre suffisant ;

Pour ces motifs,

La Commission Juridique

Section Discipline décide : Le classement sans suite

Composition de la Commission : Madame GUIONNEAU Catherine et Messieurs BLANCHARD Jean-Yves, CROSETTO Georges, GENOUD Christian, et MAGLI Gérard

Droits financiers à titre administratif : Néant

A l'encontre de cette décision, un appel peut être interjeté devant la Chambre d'Appel dans les dix jours ouvrables à compter de la date de la notification de la décision, conformément aux dispositions des Articles n° 623 et suivants des Règlements Généraux de la FFBB.

NOTIFICATION ADRESSEE A :

CD : HAUTE-SAVOIE et DROME-ARDECHE

**CLUBS : US Aubenas
Annemasse BC**